

Conseil Communautaire du 15 décembre 2016

D 2016	I	27
Nombre de Conseillers		
En exercice	88	
Présents	68 (dossier 1 à 3) – 69 (dossier 4 et 5) – 68 (dossier 6) – 69 (dossier 7) – 67 (dossier 8 à 22) – 66 (dossier 23 à 45)	
Votants	79 (dossier 1 à 3) – 81 (dossier 4 et 5) – 79 (dossier 6) – 80 (dossier 7) – 77 (dossier 8 à 22) – 75 (dossier 23 à 45)	

Le Conseil de Val de Garonne Agglomération, légalement convoqué le **9 décembre 2016** s'est réuni à la salle des fêtes de **FAUILLET** en séance publique, sous la présidence de Daniel BENQUET.

Etaient présents

<u>Agmé</u>
<u>Beaupuy</u>	Maryse HERVÉ – Pascal LAPERCHÉ
<u>Birac sur Trec</u>	Jean-Luc AGNIC – Alain LERDU
<u>Calonges</u>	François NÉRAUD
<u>Castelnau Sur Gupie</u>	Guy IANOTTO
<u>Caubon Saint Sauveur</u>	Hubert TERRIGHI (suppléant)
<u>Caumont Sur Garonne</u>	Michel BROUSSE - Pierre IMBERT
<u>Clairac</u>	Michel PÉRAT – Carole VERHAEGHE
<u>Cocumont</u>	Jean-Luc ARMAND – Lilette DE LUCA
<u>Couthures Sur Garonne</u>	Jean-Michel MOREAU
<u>Escassefort</u>	Christian FRAISSINÈDE – Edith LORIGGIOLA
<u>Fauguerolles</u>	Maryline DE PARSCAU – Emmanuel MORIZET
<u>Fauillet</u>	Gilbert DUFOURG – Michel NAU
<u>Fourques Sur Garonne</u>	Jacques BILIRIT [du dossier 1 au dossier 7 (+ pouvoir Joël HOCQUELET)] – Josette PATISSOU (du dossier 1 au dossier 7)
<u>Gaujac</u>	Jean-François THOUMAZEAU
<u>Gontaud de Nogaret</u>	Danièle ANGOT - Thierry CONSTANS
<u>Grateloup Saint Gayrand</u>	Alain PRÉDOUR
<u>Jusix</u>	Michel GUIGNAN
<u>Lafitte Sur Lot</u>	Patricia GAVA
<u>Laqrrière</u>	Guy PÉREUIL
<u>Lagupie</u>	Jean-Max MARTIN (+ pouvoir Michel ZANETTE)
<u>Le Mas d'Agenais</u>	Francis DUTHIL (+ pouvoir Sylvie BARBE)
<u>Longueville</u>	Guy FARBOS
<u>Marcellus</u>	Jean-Claude DERC – Bernard DIO
<u>Marmande</u>	Daniel BENQUET – Marie-Françoise BOUGUES – Martine CALZAVARA (+ pouvoir Lydie ANGELY) – Patrick COUZINEAU (à compter du dossier 4) - Didier DUTHEIL (+ pouvoir Bernard MANIER) – Josette JACQUET – Philippe LABARDIN (+ pouvoir Sylvie GENEAU DE LAMARLIÈRE) - Jean-Pierre MARCHAND – Laurence VALAY
<u>Mauvezin sur Gupie</u>	Daniel BORDENEUVE
<u>Meilhan sur Garonne</u>	Régine POVÉDA
<u>Montpouillan</u>
<u>Puymiclan</u>	Michel FEYRY
<u>Saint Avit</u>	Michel COUZIGOU
<u>Saint Barthélémy d'Agenais</u>	Gaëtan MALANGE
<u>Saint Martin Petit</u>	Marie-France BONNEAU
<u>Saint Pardoux du Breuil</u>	Jean-Marc DUBAN [du dossier 1 au dossier 22 (+ pouvoir Nicolas MINER)]
<u>Saint Sauveur de Meilhan</u>	Francis LABEAU
<u>Sainte Bazeille</u>	Gilles LAGAÛZÈRE – Christine VOINOT
<u>Samazan</u>	Serge LAGROLLET – Bernard MONPOUILLAN (+ pouvoir Didier MONPOUILLAN)
<u>Sénéstis</u>	Jacques PIN (suppléant)
<u>Seyches</u>	Isabelle CESA - André CORIOU
<u>Taillebourg</u>	Denis DUTEIL (suppléant)
<u>Tonneins</u>	Daniel BARBAS – Liliane BORDÈS – Liliane KULTON (+ pouvoir Laurence LOUBIAT-MOREAU) – Guy LAUMET - Dante RINAUDO
<u>Varès</u>	Gérard MARTET (du dossier 1 au dossier 5 et du dossier 7 au dossier 45) - Jacky TROUVÉ
<u>Villeton</u>	Jean GUIRAUD
<u>Virazeil</u>	Christophe COURREGELONGUE (+ pouvoir Charles CILLIÈRES) – Caroline DELRIEU-GILLET (+ pouvoir Anne MAHIEU)

Absents ou excusés

Patrick GAUBAN - Alexandre FRESCHI - Catherine BERNARD - Bernard CABANE - Maryse VULLIAMY – Michel ZANETTE - Sylvie BARBE - Lydie ANGELY – Charles CILLIÈRES - Patrick COUZINEAU (du dossier 1 au dossier 3) Joël HOCQUELET - Anne MAHIEU - Bernard MANIER – Sylvie GENEAU DE LAMARLIÈRE - Thierry CARRETEY - Didier MONPOUILLAN – Claudette TILLOT - Nicolas MINER - Philippe RIGAL – Jacques BRO - Jean-Pierre VACQUE – Eric BOUCHAUD - Laurence LOUBIAT- MOREAU – Gérard MARTET (dossier 6) – Jacques BILIRIT (à compter du dossier 8) – Josette PATISSOU (à compter du dossier 8) – Jean-Marc DUBAN (à compter du dossier 23)

Pouvoirs de

Michel ZANETTE à Jean-Max MARTIN – Sylvie BARBE à Francis DUTHIL – Lydie ANGELY à Martine CALZAVARA – Charles CILLIÈRES à Christophe COURREGELONGUE – Joël HOCQUELET à Jacques BILIRIT – Anne MAHIEU à Caroline DELRIEU-GILLET – Bernard MANIER à Didier DUTHEIL – Sylvie GENEAU DE LAMARLIÈRE à Philippe LABARDIN – Didier MONPOUILLAN à Bernard MONPOUILLAN – Nicolas MINER à Jean-Marc DUBAN – Laurence LOUBIAT MOREAU à Liliane KULTON

Secrétaire de Séance

Martine CALZAVARA

Dossier n°28 -

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR LA MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL PAR L'ASSOCIATION AIPC A VAL DE GARONNE AGGLOMERATION

Résumé de la délibération

Val de Garonne Agglomération est amené à faire appel pour des opérations ponctuelles de remplacement de personnel, à l'Association AIPC (Association Intermédiaire Pays du Confluent) de Tonneins.

Exposé des motifs

Une convention doit déterminer les modalités générales de mise à disposition de personnel (publics en difficultés sociales et professionnelles) par l'AIPC auprès de Val de Garonne Agglomération, afin de répondre à des besoins occasionnels, pour les structures internes, notamment pour les services Enfance et Petite Enfance.

Le contrat de mise à disposition de personnel pour 2017 ne pourra pas dépasser un volume annuel maximum de 3 500 heures. Pour information à la date du 31 octobre 2016, le nombre d'heures utilisées dans le cadre de cette convention est de 1210 heures.

Le Président propose au Conseil de bien vouloir approuver la délibération suivante :

Le Conseil Communautaire,

Décide

la signature d'une convention de prestation de service avec l'Association AIPC, pour les tarifs suivants :

- Soit, au 1^{er} janvier 2017 : 16,05 € de l'heure pour une rémunération équivalente au SMIC ; 16,20 € pour le personnel diplômé du CAP Petite Enfance et de 16.88 € pour le personnel diplômé du D.E. auxiliaire de puériculture.

Ces montants seront modifiés en fonction de l'augmentation du SMIC et autres charges sociales prévus au 01/01/2017.

- 25 % supplémentaires pour les heures effectuées au-delà des 35h et pour les heures de nuit de 22h à 6h du matin.
- 50 % supplémentaires pour les heures effectuées les dimanches et jours fériés.
- Des indemnités de frais de route ou de frais de repas pourront être facturées selon le type de mission demandée (Ex : utilisation du véhicule du salarié pour effectuer sa mission ou éloignement sur chantier nécessitant un panier repas)
- Dans tout autre cas et pour le bon droit des salariés il sera obligatoirement fait référence au code du travail.

Val de Garonne Agglomération fera appel suivant ses besoins à l'AIPC notamment pour ce qui concerne les remplacements de personnels pour des travaux ponctuels, sur les secteurs de Tonneins, Clairac, Le Mas d'Agenais, Fauguerolles et ses environs.

Précise

que cette convention est valable une année civile à compter du 1^{er} janvier 2017,

Autorise

M. Le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Résultat du vote

<i>Votants</i>	75
<i>Pour</i>	75
<i>Contre</i>	/
<i>Abstention</i>	/

Fait à Marmande, le 15 décembre 2016

Daniel BENQUET
Président de Val de Garonne Agglomération,

Publication / Affichage

Le 19.12.2016

Notification

Le